

CM-23-09-2025/11

Département

EURE

Arrondissement

EVREUX

Canton

CONCHES

COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de présents : 16

Nombre de votants 17

Date de Convocation : 16/09/2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Vingt-Trois Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche

ETAIENT PRESENTS**Monsieur Jérôme PASCO, Président,****Mesdames** Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Isabelle BRITTON, Emilie CORBIER, Céline CONSTANT**Messieurs** David SIMONNET, Didier MABIRE, Thierry PINARD, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Pascal DESBOIS**ETAIENT ABSENTS EXCUSES****Madame** Nadine ROBERT donnant procuration à Sophie LEMEZ**Mesdames** Céline DEMARQUAY, Claire AUFFRET, Marie AUBRY, Michelle TANGUY**Messieurs** Christian GOBERT, Jean-Jacques CHEVALIER, Baptiste BESNIER, Eric GODARD, Jean-Paul BOITEUX, Julien HAILLIEZ, Jérémy PEREIRA**Secrétaire de Séance :** Madame Monique JEAN

OBJET : CENTRE DE SANTE : Résiliation du bail Moissons Nouvelles et Installation de Madame MYLLE-BRIERE, Psychomotricienne

Mme Sophie LEMEZ souligne que par délibération du 17 décembre 2024, le conseil municipal a accepté la mise en place d'une convention d'occupation de deux bureaux au sein du centre de santé, moyennant une redevance mensuelle de 559.12 €.

Le 04 juillet 2025, M PASCO a annoncé aux occupants du centre de santé la volonté de la commune de réorganiser l'attribution des locaux en favorisant l'installation de professionnels de santé. Les professions de la santé se décomposent en trois catégories selon le code de la santé :

- **Les professions médicales** : médecins, odontologistes, chirurgiens-dentistes et sage-femmes (art. L4111-1 à L4163-10) ;

- **Les professions de la pharmacie et de la physique médicale :** pharmaciens d'officine (exerçant en ville) et hospitaliers et physiciens médicaux (art. L4211-1 à L4252-3) ;
- **Les professions d'auxiliaires médicaux :** aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, assistants dentaires, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens (art. L4311-1 à L4394-4).

En l'espèce, une psychomotricienne, Mme MYLLE-BRIERE, a sollicité la collectivité pour s'installer, à compter du 1^{er} décembre 2025, au sein du centre de santé. Le bureau où elle s'installerait étant occupé par l'association Moissons Nouvelles, il a été proposé à l'association de libérer les bureaux qu'elle occupait actuellement et de s'installer au sein de l'ancien pavillon occupé précédemment par Contact Service.

Cette résiliation s'accompagne donc d'une offre de relogement dans des locaux plus adaptés à ses besoins, permettant ains.

Par ailleurs, il est proposé de déroger à la délibération du 19 novembre 2024 en fixant un tarif d'occupation de 8,50 € HT/m². En effet, le pavillon n'a pas bénéficié de travaux de réhabilitation au même titre que le centre de santé. De plus, l'association devra assumer certaines dépenses, telles que la connexion internet ou le ménage, prise en charge par la commune au sein du centre de santé.

Vu Le Code Général des collectivités Territoriales

Vu La délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2024 concernant les tarifs d'occupation du centre de santé

Vu La délibération du 17 décembre 2024 concernant l'occupation de deux bureaux par l'association Moissons Nouvelles

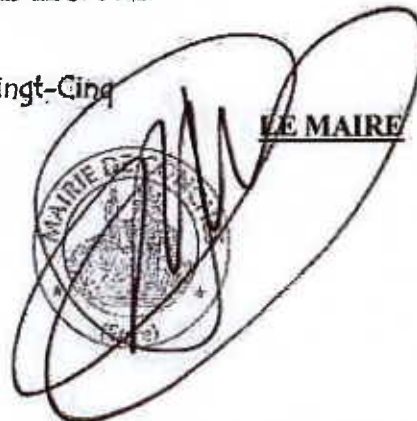
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✎ **Acceptent** à compter du 1^{er} décembre 2025, l'installation de Mme MYLLE-BRIERE, psychomotricienne, au sein d'un cabinet de 24,91 m² dans le centre de santé, dans le cadre d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, à un tarif de 12,50 € HT/ m² (Soit 311,38 € HT/mois), conformément à la délibération du 19 novembre 2024.

- ✎ **Résilient, d'un commun accord, la convention d'occupation des locaux du centre de santé signée avec l'association Moissons Nouvelles, en lui proposant un relogement dans un pavillon 90,96 m² situé 25 rue du Docteur Paul Guilbaud, à compter 1^{er} décembre 2025.**
- ✎ **Approuvent** la mise en place d'une nouvelle convention d'occupation avec l'association Moissons Nouvelles pour ce pavillon, à un tarif préférentiel de 8,50 € HT/m² (soit 773,16 € HT/mois), pour une durée de 3 ans, renouvelable.
- ✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer le bail professionnel de Madame MYLLE-BRIERE et la nouvelle convention d'occupation des locaux avec l'association MOISSONS NOUVELLES ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Vingt-cinq Septembre Deux Mil Vingt-Cinq


LE MAIRE

